

**Réunion du Conseil Municipal
du Mercredi 28 mars 2018 à 19 H 00**

Nombre de Conseillers en exercice : 23
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 18
Date de convocation : 22/03/2018

**PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS
du 28 mars 2018**

--- oOo ---

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE, Mme DEGOS (a procuration pour Mme GARRIDO), M. DUBOS (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme COURROS, M. MARSAN (a procuration pour M. BRUEY), M. LAFOURCADE, Mme DARGELOSSE, M. GAILLARDET (a procuration pour M. DUBUN), GOSSELIN, Mme THIEBLIN (a procuration pour M. DUPLA), M. DUCASSE, Mme CELIMON.

Etaient excusés : Mme BRUGAT (a donné procuration à M. DUBOS), MM. DUBUN (a donné procuration à M. GAILLARDET), BRUEY (a donné procuration à M. MARSAN), Mme GARRIDO (a donné procuration à Mme DEGOS), MM. DUPLA (a donné procuration à Mme THIEBLIN), TAUZIA, Mme DAUGREILH.

Etaient absentes non excusé : Mmes DUBOIS-MAURY, CHAPUIS.

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON Catherine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

« SEANCE B »

M. le Maire ouvre la séance il est 19 h 30, après la désignation de la secrétaire de séance Catherine CELIMON, M. le Maire donne lecture des procurations à savoir :

- . Mme BRUGAT adjointe au maire à M. Philippe DUBOS Adjoint au Maire
- . M. DUBUN Conseiller municipal à M. GAILLARDET Conseiller municipal
- . M. DUPLA Conseiller municipal à Mme THIEBLIN Conseillère municipale
- . M. BRUEY Conseiller municipal à M. MARSAN Adjoint au maire
- . Mme GARRIDO Conseillère municipale à Mme DEGOS Adjointe au maire

Après approbation du PV de la séance du 7 février 2018, qui n'appelle pas de remarques, M. le Maire débute la séance.

« le budget 2018 a été adopté lors de la séance du 7 février 2018, avec un programme de travaux important (travaux en centre-ville, travaux bâtiment mairie, travaux accessibilité, espace ados, programme de voirie notamment), et il convient aujourd'hui, à réception des éléments de fiscalité reçus des services de l'état de confirmer le vote des taux pour 2018.

Cette séance consistera donc à délibérer sur les taux de fiscalité, le tableau des subventions et quelques délibérations d'usage ».

.../...

Puis M. le Maire donne lecture et communication des décisions prises en application du CGCT, depuis la dernière séance.

2018-D1 tarifs encarts publicitaires

2018-D2 location de parcelles

2018-D3 travaux place GAMBETTA

2018-D4 mise aux normes Hôtel de ville

2018-5 Emprunt auprès de la caisse d'Epargne pour le financement des travaux BP 2018

2018-D6 aménagement grange pour espace ADOS

M. le Maire aborde ensuite l'ordre du jour :

ORDRE du JOUR - PROJETS de DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Délibération n°1 : Budget principal de la Commune – Vote des taux de fiscalité pour 2018

Délibération n°2 : Budget principal commune de Tartas – Décision modificative n°1

Délibération n° 3 : Budget principal de la commune – Vote du tableau des subventions pour 2018

Délibération n° 4 : Budget principal de la commune - Aides à la formation aux associations 2018

Délibération n° 5 : Festival des Abbayes 2018 – Convention d'engagement et subvention

Délibération n° 6 : Projet de convention en lien par le programme « DEPAR » - avec « ARTEE »

TRAVAUX / URBANISME / FONCIER / ACCESSIBILITE / ENVIRONNEMENT

Délibération n° 7 : Adhésion au régime forestier

Délibération n° 8 : Programme de replantation sur la commune de TARTAS - ONF

Délibération n° 9 : Projet de convention « CLTDI / ONF »

EDUCATION / JEUNESSE / CMEJ / ASSOCIATIONS / SPORTS

Délibération n° 10 : Adhésion aux FRANCAS pour 2018 et Charte d'engagements partagés entre la commune et les FRANCAS des LANDES

QUESTIONS DIVERSES

Information : Groupe scolaire Jules FERRY – Projet Classe de GASCON en Maternelle, Projet Classe GASCON en primaire – Rentrée scolaire 2018/2019

Information : Groupe scolaire Jules FERRY – Primaire – Plan numérique

Information : Travaux Centre-Ville, Travaux Bâtiment Mairie, Travaux Espace Ados, Travaux Programme Voirie du deuxième semestre 2018

.../...

DETAIL des PROJETS

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Délibération n°1 : Budget principal de la Commune – Vote des taux de fiscalité pour 2018

M. le Maire présente le projet de délibération. Il indique que la simple variation des bases entre 2017 et 2018 a procuré à la commune un produit supplémentaire de 40 000 €.

De plus, point intéressant, le niveau de la base de taxe sur les logements vacants (instaurée en 2011/2012) a été bénéfique pour la commune, d'une part avec l'arrivée de nouveaux habitants, mais aussi d'autre part avec l'effort fait par les propriétaires.

A partir de ces éléments, la commune ayant voté son budget pour 2018 le 7 février dernier avec un programme d'investissement important, il n'y a pas lieu d'augmenter la fiscalité pour 2018.

Pour l'exercice 2018, il est proposé de voter les taux de fiscalité comme ci-après, étant précisé que l'état 1259 sera transmis aux services de la Préfecture.

Taux de Taxe d'habitation : **13.28 %**

Taux de foncier bâti : **21.77 %**

Taux de fonction non bâti : **45.71 %**

Il est précisé que ces taux sont identiques à ceux de 2017, et donc pas d'augmentation.

(Selon état 1259)

ADOpte à l'unanimité.

Délibération n°2 : Budget principal commune de Tartas – Décision modificative n°1

M. le Maire présente le projet.

Il est proposé à notre assemblée de procéder à la décision modificative n°1 du budget principal de la commune, délibéré le 7 février 2018, selon les écritures ci-après :

Section de fonctionnement Recettes :

Chapitre 73, article 73111	Ajouter	...27 089 €
----------------------------	---------	-------------

Chapitre 74, article 7411	Enlever	...27 089 €
---------------------------	---------	-------------

Il est précisé que ces écritures ne modifient pas l'équilibre général du budget voté le 7 février 2018.

ADOpte à l'unanimité.

Délibération n° 3 : Budget principal de la commune – Vote tableau des subventions pour 2018

M. DUBOS Adjoint au maire en charge des associations, présente le projet.

Il est proposé au vote de l'assemblée, le tableau des subventions.

Ces propositions ont reçu un avis favorable de la commission des associations en date du 22 mars 2018.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2018.

ADOpte à la majorité, M. GAILLARDET et M. GOSSELIN ne participant pas au vote.

.../...

	ASSOCIATIONS	2018
SPORTS	FJEP	16 000,00 €
	Los Esquirois	800,00 €
	Pelote Basque Tarusate	300,00 €
	Pétanque Tarusate	400,00 €
	PST Omnisports	27 500,00 €
LOISIRS	AAFPMA l'Arribouille	500,00 €
	ACCA de TARTAS	1 600,00 €
	ADPC 40 Secouristes	1 000,00 €
	Amicale Tarusate des Retraités	460,00 €
	Amitiés et Loisirs	150,00 €
	Chorale Do Ré Midouze	500,00 €
	Club Taurin Tartas-Bégaar	400,00 €
	Conjoints Survivants	250,00 €
	FNACA	200,00 €
	Harmonie Tarusate	8 000,00 €
	Pena Creo Que Si	400,00 €
	SNEMM (Médailleurs Militaires)	100,00 €
	Tartas Accueille	3 000,00 €
	Auto Retro Follies	200,00 €
	AJT	500,00 €
SOCIAL	ADAPEI	400,00 €
	ADDAH 40 (anciennement FNATH)	100,00 €
	AFSEP	100,00 €
	ANVP Section des Landes	150,00 €
	Alcool Assistance	200,00 €
	Chômeurs Landes Emploi Solidarité	200,00 €
	Donneurs de sang bénévoles	100,00 €
	Paralysés de France	400,00 €
	L'Arbre à Pain	2 500,00 €
	Les Amis d'Ambre	1 000,00 €
	Secours Catholique	400,00 €
	Vaincre la Mucoviscidose	200,00 €
EDUCATION	APEL Saint-Joseph	500,00 €
	FCPE Ecole Élémentaire J.Ferry	500,00 €
	FCPE Ecole Maternelle J.Ferry	500,00 €
	Foyer Sociaux éducatif Collège J.Rostand	500,00 €
	OCCE coopérative scolaire Ecole Primaire	24 € Par enfant
	OCCE coopérative scolaire Ecole Maternelle	24 € Par enfant
	sub transport piscine primaire	Dans la limite de 1500 €
	sub transport piscine maternelle	Dans la limite de 1500 €
	FALEP (Participation centre de vacances)	suivant quotient familial
	FRANCAS (Participation centre de vacances)	suivant quotient familial
	PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	suivant quotient familial
	Prévention Routière	250,00 €
Divers	TARTAS +	2 000,00 €
	CCAS	18 000,00 €
	REGIE DES FETES ET ANIMATIONS	93 000,00 €
Nouvelles demandes	Union nationale des combattants des Landes	100,00 €
	Ecole Élémentaire J.Ferry "Projet Pédagogique"	700,00 €
	4L Trophy Maxime Goeytes	400,00 €
	Festival des ABBAYES	2 500,00 €

Délibération n° 4 : Budget principal de la commune - Aides à la formation aux associations 2018

M. DUBOS propose le projet.

Sur avis favorable de la commission Associations en date du 22 mars 2018, il est proposé à notre assemblée d'octroyer des aides à la formation comme suit :

Une aide de 250 € est accordée à la PST cyclo, les crédits étant prévus au budget 2018.

ADOpte à l'unanimité.

Délibération n° 5 : Festival des Abbayes 2018 – Convention d'engagement et subvention

Mme DEGOS Adjointe au maire présente le projet.

Pour le festival des ABBAYES 2018, dont une manifestation aura lieu à TARTAS, le 24 juin 2018, à l'Eglise ST-JACQUES, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 € au comité du festival des Abbayes.

M. le Maire est autorisé à intervenir à la signature d'une convention ou de tous documents s'y rapportant.

ADOpte à l'unanimité.

Délibération n° 6 : Projet de convention en lien par le programme « DEPAR » - avec « ARTEE »

M. le Maire présente le projet.

Par une précédente délibération, le conseil municipal a approuvé le principe de conventionner avec la poste au titre du programme DEPAR, dans le cadre d'une démarche de Diagnostic énergétique, pour les propriétaires occupants.

Aussi, dans la continuité de ce programme, il est proposé à notre assemblée de conventionner dans le cadre du programme « ARTEE », et d'autoriser à cet effet M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents s'y rapportant.

ADOpte à l'unanimité.

TRAVAUX / URBANISME / FONCIER / ACCESSIBILITE / ENVIRONNEMENT

Délibération n° 7 : Adhésion au régime forestier

M. le Maire présente le projet.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2016 la commune de TARTAS a pris la décision :

- De vendre une partie des parcelles boisées situées sur la plaine des sports de Pelletric sports, afin de permettre la construction du centre de la ligue de Tennis CBBL
- Et d'affecter une partie des terrains pour la réalisation d'une voie d'accès à la plaine des sports et des stationnements, la plupart de ces parcelles étant déjà classées en USS au PLU et une partie en zone NF
- Et de solliciter la distraction du Régime Forestier des parcelles forestières, cadastrées comme listé ci-après, soit une surface de presque 1ha.

.../...

Commune de situation	Lieu-dit	Section	n°	Surface
TARTAS	Pelletric	A	2998	0 ha 18 a 33 ca
TARTAS	Pelletric	A	2999	0 ha 12 a 53 ca
TARTAS	Pelletric	A	3000	0 ha 68 a 17 ca

En contrepartie, afin de maintenir et de protéger le patrimoine forestier de TARTAS, **la commune sollicite le bénéfice du régime forestier**, pour la parcelle cadastrée indiquée ci-après, soit 1,3460 ha. Cette parcelle est classée NF au PLU, classement qui atteste de sa vocation forestière.

Commune de situation	Lieu-dit	Section	n°	Surface
TARTAS	Pelletric	A	1819	1 ha 34 a 60 ca

Ainsi près étude de ce projet par les services de l'Office National des Forêts, la commune sollicite l'adhésion et la distraction du Régime Forestier des parcelles listées ci-dessus.

Le dossier et le plan sont déposés sur le bureau de l'assemblée

La commune demande à l'ONF l'instruction de ces dossiers auprès du Préfet des Landes.

Il est proposé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents se rapportant à cette adhésion.

ADOpte à l'unanimité.

Délibération n° 8 : Programme de replantation 2018 sur la commune de TARTAS - ONF

Conformément à la proposition du programme d'assiette de l'année 2018 présenté par l'Office National des Forêts annexé à la présente délibération, (annexe) qui consiste à l'entretien de parcelles et à la replantation de parcelles communales situées sur la commune de BEGAAR (secteurs P7a et P5a sur le plan ONF),

Il est proposé à notre assemblée :

- **D'approuver** la proposition du programme d'entretien et de replantation de la forêt communale
- **D'Autoriser** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire
- **De** décider de mandater l'ONF pour faire exécuter les travaux forestiers qui doivent être entrepris en 2018

Il est précisé, qu'après étude du dossier, l'ONF a estimé ces travaux aux montants suivants :

-Entretien mécanique **382.00 € HT**

- Plantation de pin maritime sur les secteurs P7a et P5a sur le plan ONF (le plan joint) pour un montant estimé à : **7 399,00 € HT**

Soit un total TTC estimé de **7 781.00 € HT soit 9337.20 € TTC**

Les honoraires de l'ONF pour sa mission d'assistance technique sont estimés à 559.15 € HT soit 670.00 TTC pour l'ensemble de ce programme

ADOpte à l'unanimité.

.../...

Délibération n° 9 : Projet de convention « CLDTI / ONF » servitude sur parcelles forestières au profit de CLDTI Forêt communale de Tartas sur la commune de Begaar

M. le Maire présente le projet :

Le pétitionnaire Monsieur Jean François DAUDON, responsable d'exploitation du Centre Landais de Tri des Déchets Industriels, 300 rue Monge Rocade Mont de Marsan Est 40090 SAINT AVIT - SIRET415 183 433 00028,

- sollicite l'autorisation d'instaurer une servitude sur la Forêt Communale de Tartas sur le territoire de la commune de BEGAAR dans la parcelle cadastrée, - section C n° 569 et section C n° 573, parcelle forestière n° 5 dimensions au sol : 10 700 m² pour créer la bande d'isolement de 100 m en périphérie du centre de traitement des déchets CLDTI.

- Cette demande est présentée conformément à l'arrêté ministériel du 15 février 2016 et selon le plan établi par le géomètre qui sera annexé à la présente délibération.

Par cette servitude la commune de Tartas s'engage à n'édifier aucune construction de quelque nature dans le périmètre figuré sur le plan.

La commune pourra continuer à entretenir et exploiter les boisements des parcelles y compris à l'intérieur du périmètre défini.

Le dossier et le plan sont déposés sur le bureau de l'assemblée

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le pétitionnaire à installer cette concession pour une durée de 39 ans à partir du 1^{er} avril 2018
- De préciser que cette concession sera consentie moyennant une redevance annuelle forfaitaire dans la limite de 1000.00 € annuel. Ce montant sera fixé par décision municipale ou arrêté du maire, et payable d'avance le 1er avril de chaque année
- D'autoriser M. Le Maire à signer les actes correspondants,
- De mandater Maître PEYRESBLANQUES, Notaire à Tartas, à l'effet d'établir l'acte correspondant aux frais du pétitionnaire
- D'autoriser à fournir à l'ONF une copie de l'acte passé avec le demandeur mentionnant le montant de la redevance annuelle. L'ONF procèdera à l'instruction technique de la demande et vérifiera la conformité de l'installation par rapport à l'acte.

ADOpte à l'unanimité.

EDUCATION / JEUNESSE / CMEJ / ASSOCIATIONS / SPORTS

Délibération n° 10 : Adhésion aux FRANCAS pour 2018 et Charte d'engagements partagés entre la commune et les FRANCAS des LANDES

M. le Maire présente le projet.

Il est proposé à notre assemblée d'autoriser :

- L'adhésion de la commune aux FRANCAS des LANDES pour l'année 2018
- M. le Maire à intervenir à la signature de la convention d'engagements partagés entre la commune et les FRANCAS des LANDES

ADOpte à l'unanimité.

.../...

QUESTIONS DIVERSES

Information : Groupe scolaire Jules FERRY – Projet Classe de GASCON en Maternelle, Projet Classe GASCON en primaire – Rentrée scolaire 2018/2019

M. le Maire confirme la prochaine réunion de travail avec les services du DASEN sur l'organisation de ces classes tant en primaire qu'en maternelle pour la prochaine rentrée.

Information : Groupe scolaire Jules FERRY – Primaire – Plan numérique

M. le Maire confirme le soutien de la commune à cette démarche, une dépense de 8000 € pour la commune et une subvention à venir de l'Etat pour 4 000 €.

Information : Travaux centre ville, Travaux Bâtiment Mairie, Travaux Espace Ados, Travaux Programme Voirie du deuxième semestre 2018

M. LAMOTHE rend compte des travaux du centre-ville qui se déroulent selon le calendrier prévu, les réseaux étant terminés ; l'enrobé a été réalisé depuis le pont jusqu'à l'entrée de la place, et la pose des bordures continue sur les trottoirs de la place.

Concernant la mairie, les travaux vont pouvoir débuter comme prévu au planning dès le 3 avril ; les services municipaux ont respecté le planning pour le déménagement vers les locaux de la pharmacie St-FELIX. (M. Le maire intervient pour les remercier, tout s'est bien déroulé).

Enfin M. LAMOTHE confirme le lancement des travaux de l'espace ADOS , et des travaux de voirie sur les prochaines semaines.

Les questions étant épuisées, la séance est levée il est 20 h 45.

COMMUNE : 313 TARTAS
 ARRONDISSEMENT : 40 DAX
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE TARTAS



N° 1259 COM (2)

TAUX
 FDL
 2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPLEMENTAIRES ①

- Taxe d'habitation :
 Taxe foncière (bâti) :
 a. Personnes de condition modeste
 b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV
 c. Exonération de longue durée (logements sociaux)
 Taxe foncière (non bâti) :
 Taxe professionnelle / CFE :
 a. Dotation unique spécifique (TP)
 b. Réduction des bases des créations d'établissements
 c. Exonération en zones d'aménagement du territoire
 d. Abattement de 25% en Corse
 Dotation pour perte de THLY :

48 348	
1 202	
0	
0	
6 811	
1 073	
0	
0	

2. BASES NON TAXEES ②

- Bases exonérées par le conseil municipal
 Taxe foncière (bâti)
 Taxe foncière (non bâti)
 Collation Foncière des Entreprises (CFE)
 Bases exonérées par la loi dans certaines zones
 Taxe foncière (bâti)
 Taxe foncière (non bâti)
 Collation Foncière des Entreprises (CFE)
 Bases exonérées par la loi dans les zones agricoles
 3. CVAE ③
 a. CVAE : part nette versée par les entreprises
 b. CVAE : part dégrèvée
 c. CVAE : part relative aux exonérations compensées
 d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées

2 450	
18 529	
>>>	

4. PRODUIT DES IFR ④

- Éoliennes & hydroliennes
 Centrales électriques
 Centrales photovoltaïques
 Centrales hydrauliques
 Transformateurs
 Stations radioélectriques
 Gaz - Stockage, transport...

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX ⑤

Taux moyens communaux de 2016, au niveau national	Taux départemental	Taux plafonds 2017	Taux 2016 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2017 (col. 15 - col. 16)
24,38	25,34	63,35	8,77000	54,58
20,85	19,56	52,13	>>>	52,13
49,31	53,00	132,50	2,08000	130,42
>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE ⑥

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçue en 2016 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
>>>	>>>	25,11

DIMINUTION SANS LIEN ⑦

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée :
 Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés :

COMMUNE : 313 TARTAS
 ARRONDISSEMENT : 40 DAX
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE TARTAS
 République Française

PREFECTURE DES LANDES
 REÇU LE
 30 MARS 2017
 DAECL - ACTES

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2016	Taux d'imposition communaux de 2016	Taux d'imposition pilotés 2017	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
1	2	3	4	5
Taxe d'habitation.....	3 587 823	13,28	>>>	479 275
Taxe foncière (bat).....	4 308 420	21,77	>>>	944 818
Taxe foncière (non bat).....	87 950	45,71	>>>	40 362
CFE.....		>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : ⑥		109 821		
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ⑦		>>>		
Total :				1 464 455

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2017 ⑧

1 668 757 - 57 434 = 1 611 323
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget
 Total allocations compensatoires
 Produit taxe additionnelle FNB ⑨
 Versement GIR ⑩
 Prélèvement GIR ⑪
 Product de la CVAE ⑫
 TASCOM ⑬
 OCRTP ⑭
 = 1 464 455
 Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) TH des résidences secondaires

2. CALCUL DES TAUX 2017 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2016 (col.2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⑮	Taux de référence 2017 (col.6 x col.8)	3. TAUX VOTES	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 ⑯	Produit correspondant (col.10 x col.11)
1	7	8	9	10	11
Taxe d'habitation.....	13,28	1.464.455	43,28	3 609 000	479.275
Taxe foncière (bat).....	21,77		21,77	4 340 000	944.818
Taxe foncière (non bat).....	45,71		45,71	88 300	40.362
CFE.....	>>>				
Produit à taux constants (6 décimales)					1.464.455

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2017 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A MONT DE MARSAN
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 JEAN-CLAUDE ROCQUES
 le 16 MARS 2017

Le préfet,

PREFECTURE DES LANDES
 06 AVR. 2017

A TARTAS
 Le maire,
 le 29 mars 2017

FEUILLE A RETOURNER A LA PREFECTURE DES LANDES
 SERVICE DES PRELECTEURS EN TROIS EXEMPLAIRES
 A L'APPUI DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

COMMUNE : 313 TARTAS
ARRONDISSEMENT : 40 DAX
TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE TARTAS



N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 13

Taxe d'habitation :	48 348
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	1 202
b. ZFU, lieux à réhabilitation, QPV	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
Taxe foncière (non bâti) :	6 811
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	1 073
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Abattement de 25% en Corse	0
Dotation pour perte de TLV :	

2. BASES NON TAXEES 14

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Collocation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Collocation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
3. CVAE 15	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFR 16

Eoliennes & hydroliennes	2 450
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	18 529
Stations radioélectriques	>>>
Gaz - Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 17

Taux moyens communaux de 2016, au niveau national 13	Taux départemental 14	Taux plafonds 2017 15	Taux 2016 des EPCI 16	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2017 (col.15 - col.16) 17	Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçus en 2016 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
Taxe d'habitation.....	24,38	25,34	63,35	8,77000	54,58	>>>	>>>
Taxe foncière (bâti).....	20,85	19,56	52,13	>>>	52,13	>>>	>>>
Taxe foncière (non bâti).....	49,31	53,00	132,50	2,08000	130,42	>>>	>>>
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	25,11

DIMINUTION SANS LIEN 18

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée :
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés :

COMMUNE : 313 TARTAS
ARRONDISSEMENT : 40 DAX
TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE TARTAS



PREFECTURE DES LANDES
REÇU LE
30 MARS 2017
DAECL - ACTES

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2016	Taux d'imposition communaux de 2016	Taux d'imposition plafonnés 2017	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produits à taux constants (col. 4 x col. 2 ou col. 3)
Taxe d'habitation.....	3 587 823	13,28	>>>	479 275
Taxe foncière (bâti).....	4 308 420	21,77	>>>	944 818
Taxe foncière (non bâti).....	87 950	45,71	>>>	40 362
CFE.....		>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : ②	109 821			
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ③	>>>			
Total :				1 464 455

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2017 ④

1 668.757 - 57 434 - 50 612
Produit nécessaire à l'équilibre du budget
Total allocations compensatoires
Produit taxe additionnelle FNB ⑤
Produit des IFER ⑥
Versement GIR ⑦
Prélèvement GIR ⑧
Produit de la CVAE ⑨
TASCOM ⑩
DCRTP ⑪
Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)
Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires

2. CALCUL DES TAUX 2017 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col. 5) excède le plafond inscrit col. 2 (ou, à défaut, col. 15) page 2, une validation différentielle des taux doit obligatoirement être votée.

Taux de référence de 2016 (col. 2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⑦	Taux de référence 2017 (col. 5 x col. 8)	3. TAUX VOTES ⑩	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 ⑪	Produit correspondant (col. 10 x col. 11)
Taxe d'habitation.....	13,28	1.464.455	13,28	3 609 000	479.275
Taxe foncière (bâti).....	21,77	1.464.455	21,77	4 340 000	944.818
Taxe foncière (non bâti).....	45,71	1.464.455	45,71	88 300	40.362
CFE.....	>>>	1 464 455			

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2017 ? (indiquer QUINON dans la cellule ci-contre) :

A MONT DE MARSAN
Le directeur DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
JEAN-CLAUDE ROQUES
le 16 MARS 2017

Le préfet,

A TARTAS
Le maire,

06 AVR. 2017



le 29 mars 2017

MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES DE LA PREFECTURE EN TROIS EXEMPLAIRES.
N° 1259 COM (1) - TARTAS - 2017

COMMUNE : **313 TARTAS**
 ARRONDISSEMENT : **40 DAX**
 TRESORERIE SPL : **TRESORERIE DE TARTAS**



2018

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
 2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPLEMENTAIRES 13

Taxe d'habitation :	51 378
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	1 296
b. ZFU, baux à réhabilitation, CPPV	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
Taxe foncière (non bâti) :	6 037
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	0
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Autres allocations	0
Dotation pour perte de THLV :	

2. BASES NON TAXEES 14

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	2 478
Taxe foncière (non bâti)	11 329
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	18 357
3. CVAE 15	>>>
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFR 8

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 16

	Taux moyens communaux de 2017, au niveau national 13	Taux départemental 14	Taux plafonds 2018 15	Taux 2017 des EPCI 16	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2018 (col. 15 - col. 16) 17	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17		Taux de CFE perçue en 2017 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
Taxe d'habitation.....	24,47	25,51	63,78	8,77000	55,01	Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe foncière (bâti).....	21,00	19,69	52,50	>>>	52,50	>>>	>>>	
Taxe foncière (non bâti),	49,46	53,45	133,63	2,08000	131,55	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2017 : national	communal	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	25,11

DIMINUTION SANS LIEN 18

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

COMMUNE : 313 TARTAS
ARRONDISSEMENT : 40 DAX
TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE TARTAS



N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2017 ¹	Taux d'imposition communaux de 2017 ²	Taux d'imposition plafonnés 2018 ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 ⁴	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) ⁵
Taxe d'habitation.....	3 594 323	13,28	>>>	3 657 000	485 650
Taxe foncière (bât).....	4 375 442	21,77	>>>	4 491 000	977 691
Taxe foncière (non bât).	89 130	45,71	>>>	90 000	41 139
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4				68 714	
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 1b				>>>	
Total :					1 504 480

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2018 5

Produit nécessaire à l'équilibre du budget : 58 711

Total allocations compensatrices : 6

Produit taxe additionnelle FNB : 7

Produit des I.F.E.R. : 8

Produit de la CVAE : 9

Produit de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) : 10

Prélèvement GIR : 11

Produit attendu de la majorité : 12

TASCOM : 10

DCRTP : 11

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) : 12

2. CALCUL DES TAUX 2018 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différentielle des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2017 (col.2 ou 3) ⁶	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⁷	Taux de référence 2018 (col.6 x col.8) ⁹	3. TAUX VOTES ¹⁰	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 ¹¹	Produit correspondant (col.10 x col.11) ¹²
Taxe d'habitation.....	13,28				3 657 000	
Taxe foncière (bât).....	21,77				4 491 000	
Taxe foncière (non bât).	45,71				90 000	
CFE.....	>>>					

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2018 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A MONT DE MARSAN Le préfet, A Le maire,

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le

JEAN-CLAUDE ROQUES

le 19 MARS 2018